



Vendredi 18 octobre 2024
N°677

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales, du
Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr

L'info de la semaine



[CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER LES
INFORMATIONS RELATIVE A L'ASSEMBLEE GENERALE](#)

Sommaire

- 1 Clubs
- 2 Coupes
- 3 CR Seniors
- 4 CR Jeunes
- 5 CR Arbitrage
- 6 CR Règlements
- 7 CRA - Section Lois du Jeu
- 8 CR Statut de l'Arbitrage
- 9 CR Terrains et Installations Sportives
- 10 CR Contrôle des Mutations

JOURNAL FOOT

CLUBS

RÉUNION DU 14 OCTOBRE 2024



INACTIVITÉS PARTIELLES

- 504252 – GRPE S. DE CHASSE S/RHONE – Catégories U14 à U15 – Enregistrées le 08/10/24.
551346 – A.S. NORD VIGNOLE – Catégories U14 à U15 et U14 F à U15 F – Enregistrées le 07/10/24.
581423 – O. NORD DAUPHINE – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 01/07/24.
554178 – ASSOCIATION FEU VERT – Catégories U16 à U19 – Enregistrées le 07/10/24.
518701 – A.S. MENULPHIENNE – Catégories U14 à U15 – Enregistrées le 05/10/24.
580927 – U.S. EST LYONNAIS FOOT – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 05/10/24.
519770 – J.S. NEUVY – Catégories U14 à U15 et U14 F à U15 F – Enregistrées le 05/10/24.
506306 – F.C. SOUVIGNYSOIS – Catégories U14 à U15 et U14 F à U15 F – Enregistrées le 03/10/24.
534245 – A.S. NOTRE DAME DE MESSAGE – Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 01/07/24.
548044 – O. ST MONTANAIS – Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 01/07/24.
527399 – A.S. MANISSIEUX ST PRIEST – Catégories U16 F, U17 F, U18 F – Enregistrées 01/07/24.
554474 – CHAZAY F.C. – Catégories Seniors F et U16 et U17 – Enregistrées le 01/07/24.

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA, M. Patrick BELISSANT, M. Jean-Pierre HERMEL

COUPES DE FRANCE 2024-2025

MASCULINE

INFORMATIONS :

Nombre de clubs engagés : 907

- 6ème tour le 27 octobre 2024.

Tirage au sort au Crédit Agricole Loire/Haute Loire de St Etienne à 18 h 30, le 16 octobre 2024.

Qualifiés pour le 7ème tour régional : 20 équipes

L'utilisation de la FMI et le port des équipements sont obligatoires.

DECISION : Suite à la décision de la CR Discipline en date du samedi 12 octobre 2024 concernant le sort donné à la rencontre Stade St YORRE / A.S. DOMPIERROISE du 4ème tour (match perdu par pénalité aux deux équipes), le club SAUVETEURS BRIVOIS est qualifié pour le 6ème Tour.

CHANGEMENTS : LIEU - DATE - HORAIRE

Tout changement en Coupe de France masculine doit être transmis au service compétitions avant le **vendredi 18 octobre 2024 à 18 heures** dernier délai au service compétitions de la ligue : competitions@laurafoot.fff.fr (6è Tour C.F.).

PERMANENCE 6ème Tour

Pierre LONGERE au 06.26.05.04.89

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

NOUVELLES DISPOSITIONS A PARTIR DU 3ème Tour - Remplacements

- **A compter du 3ème tour, les remplacements multiples sont formellement interdits.**
- Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match dès le premier tour, les joueurs débutant la rencontre devant être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16. **Lorsque les clubs décident de faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match, la présence parmi eux d'un gardien de but remplaçant est impérative.**
- 5 remplacements possibles en 3 séquences (arrêts de jeu). Les remplacements effectués durant la mi-temps n'entrent pas dans le décompte des séquences, lorsque les deux équipes effectuent des remplacements en même temps, cela compte pour 1 séquence pour chaque équipe. Les joueurs remplacés ne peuvent plus participer à la rencontre.
- Les remplaçants doivent être inscrits obligatoirement avant le coup d'envoi de la rencontre (présence facultative).

JOURNAL FOOT

ART 8.3 – Désignation des clubs « recevant » et des terrains :

1. La rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2,3 et 4 ci-après.
2. Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.
3. **Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.**
4. En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, **le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.**

ART 10 – Classification des terrains. Important

A partir du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum-m en niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée.

Si aucun des deux clubs ne trouve un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

Arrivée des délégués : 2 heures avant la rencontre pour vérification des mesures de sécurité.

FEMININE

INFORMATIONS :

Nombre de clubs engagés : 131

Qualifiés au 1er tour fédéral : 9 équipes

3ème tour le dimanche 20 octobre 2024 (entrée en lice des 4 D3F).

4ème et dernier tour régional le dimanche 03 novembre 2024.

TAS le lundi 21 octobre 2024 à 17 h 00 en direct sur le site internet de la ligue.

L'utilisation de la FMI est obligatoire.

Rappel important règlement :

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

ART. 2 – Nombre de joueuses sur la feuille de match

16 joueuses (cinq remplaçantes dont une gardienne de but) peuvent être inscrites sur la feuille de match dont 14 pourront participer à la rencontre. Il peut être procédé au remplacement de trois joueuses au cours d'un match. Pour tous les tours régionaux, les changements multiples sont autorisés. Pour les catégories d'âges autorisées : voir article 7.3 alinéa 2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France Féminine.

ART. 9 – Classification des terrains

A partir du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée.

Si aucun des deux clubs ne trouve un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

ART 8.2 – Désignation du club « recevant » et des terrains

1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.

2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à deux niveaux en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation. **Tous les championnats de District représentent un seul et même niveau.**

3) **Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.**

4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, **le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.**

COUPES LAURAFoot 2024/2025

MASCULINE

3ème Tour le dimanche 17 novembre 2024 à 14h30.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

JOURNAL FOOT

FEMININE

INFORMATIONS:

Nombre de clubs engagés : 64

Déroulement :

Cadrage : 11 matchs – 42 exempts.

1er tour : 24 novembre : 22 matchs – 11 exempts

2ème tour : 19 janvier 2025 : 16 matchs

8ème de finale le 9 mars 2025

¼ de finale le lundi de Pâques le 21 avril 2025

½ finale le jeudi 8 mai 2025

Finale le jeudi 29 mai 2025

L'utilisation de la FMI est obligatoire.

Rappel important règlement :

Art. 5- Calendrier et Terrains

a) Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un terrain :

- du 1er tour aux quarts de finale, classé T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

- en demi-finale, classé T4 ou T4 SYN avec éclairage E5 minimum.

b) Les clubs ne pouvant disposer de leur terrain à la date fixée par la Commission ne peuvent remettre leur match à une autre date. Ils doivent soit jouer la veille, soit inverser la rencontre.

Un club désigné officiellement comme club recevant et ne pouvant le faire pour diverses raisons (terrain indisponible, suspension, concurrence, etc.) devra se déplacer chez l'adversaire et sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain. Dans un tel cas, la Commission Régionale des Compétitions se réserve le droit de décider de la suite à donner.

Lorsqu'un match sera remis ou interrompu pour cause de terrain impraticable, il sera disputé à une autre date et sur un terrain fixé par la Commission.

c) L'horaire officiel des rencontres sera le dimanche à 14 h 30.

d) Les clubs ont cependant la possibilité de trouver un accord pour jouer à une autre date (y compris en semaine avec l'accord du club adverse), d'un délai de 48 heures après le tirage au sort. Lorsque le club recevant dispose d'un éclairage conforme, il pourra programmer la rencontre le samedi dans le respect de l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue).

COURRIERS RECUS

F.C. LOIRE SORNIN : Noté.

A.S. MONTFERRANDAISE : Noté.

F.C. CHASSIEU DECINES : Merci de respecter les dates et horaires de changement fixés par la commission.

AMENDES

FORFAIT

* SPORTING NORD ISERE (528363)

Ce club est amendé de la somme de 200€ pour son forfait sur le match n° 30775.1 en Coupe LAURAfoot du 13/10/2024.

F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure réglementaire : dimanche 20h00)

Coupe de France :

* S. E. L. SAINT PRIEST EN JAREZ (525875) – match n° 30739.1 du 13/10/2024

Coupe LAURA :

* F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE (552157) – match n° 30789.1 du 13/10/2024

* COTE CHAUDE SPORTIF ST ETIENNE (500430) – match n° 30768.1 du 12/10/2024

* LYON FOOTBALL F.C. (509605) – match n° 30799.1 du 13/10/2024

* U.S. SUCS ET LIGNON (581280) – match n° 30796.1 du 13/10/2024

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de la Commission,

Le Secrétaire
de Séance,

Pierre LONGERE

Abtisseem HARIZA



JOURNAL FOOT

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

RAPPEL - LES TYPES D'HORAIRE

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- L'horaire légal :

C'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

A savoir :

Samedi 18h00 en R1

Dimanche 15h00 en R2 et R3

- L'horaire autorisé :

C'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

A savoir :

- Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1

- Dimanche 14h30 en R2 et R3

- Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau). **La R1 pourra également jouer en lever de rideau à cet horaire mais uniquement avant une rencontre d'un championnat national**

- Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 et R3.

- Samedi entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1.

- **En R2 et R3 : samedi entre 17h00 et 19h00, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km et si éclairage E6 minimum.**

- L'horaire négocié :

C'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

ATTENTION :

Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

- Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors entre le 1er novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour le programmer au samedi soir.

REPORT DE MATCHS

En raison de la programmation du 6ème tour régional de la Coupe de France, les rencontres suivantes de championnat en R2 et R3 prévues pour les 26-27 octobre 2024 sont reportées à une date ultérieure, à savoir :

JOURNAL FOOT

* REGIONAL 2 :

Poule A :

Match n° 26085.1 : U.S. MOZAC / Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL

Poule B :

Match n° 21552.1 : R.C. VICHY / F.A. LE CENDRE

Match n° 24847.1 : LEMPDES-SPORTS / F.C. SAINT PAUL EN JAREZ

Match n° 24846.1 : U.S. ISSOIRE / U.S. BEAUMONT

Poule C :

Match n° 22809.1 : L'ETRAT LA TOUR SPORTIF / A.S. CRAPONNE

Poule D :

Match n° 22876.1 : SUD LYONNAIS FOOT 2013 / Av. S. SUD ARDECHE FOOT

Match n° 24630.1 : F.C. ALLOBROGES ASAFIA / EYBENS O.C.

Poule E :

Match n° 22945.1 : O. LYON SUD / E.S. DU RACHAIS

Match n° 24672.1 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2) / AIX F.C.

Match n° 25172.1 : F.C. DU FORON / U.S. ANNECY LE VIEUX

* REGIONAL 3 :

Poule C :

Match n° 26106.1 : A.S. VARENNES / SAUVETEURS BRIVOIS

Poule D :

Match n° 23210.1 : F.C. VALENCE / F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE

Match n° 24898.1 : F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP / ROANNAIS FOOT 42

Poule E :

Match n° 25004.1 : A.S. CHAVANAY (2) / C.S. VIRIAT

Match n° 25088.1 : A.S. SAINT JUST SAINT RAMBERT / DOMTAC F.C.

Poule F :

Match n° 23340.1 : A.S. ALGERIENNE / E.S.B. FOOTBALL MARBOZ

Poule H :

Match n° 23473.1 : ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE / F.C. SEYSSINS

Match n° 23469.1 : F.C. COLOMBIER SATOLAS / F.C. EYRIEUX EMBROYE

Poule J :

Match n° 26232.1 : ANNECY LE VIEUX U.S. (2) / E.S. SEYNOD

MATCHS EN RETARD

Le bilan à la date de ce jour des matchs en retard auquel il conviendrait d'ajouter les 19 rencontres ci-dessus reportées s'établit ainsi :

REGIONAL 1 – POULE B

Match n° 26271.1 : F.C. VAULX EN VELIN / F.C. D'ANNECY (2) (remis du 05 octobre 2024)

REGIONAL 2 – POULE A

Match n° 21392.1 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / U.S. VALLEE DE L'AUTRE (remis du 08 septembre 2024)

COURRIER DES CLUBS (HORAIRE)

REGIONAL 3 – POULE A

Esp. CEYRAT (529030) :

Le match n° 26128.1 : Esp. CEYRAT / U.S. MURAT se déroulera le samedi 02 novembre 2024 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Olivier Vernadal à CEYRAT.

REGIONAL 3 – POULE B

OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL (520784) :

Le match n° 23069.1 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / F.C. RIOM (2) se déroulera le dimanche 20 octobre 2024 à 13h00 au stade du Pont de la Roche à SAINT JULIEN CHAPTEUIL.

REGIONAL 3 – POULE J

E.S. DE TARENTEISE (552674) :

Le match n° 26252.1 : Ent. S. DE TARENTEISE / F.C. AIX (2) se déroulera le samedi 19 octobre 2024 19h00 au stade Joseph Bardassier à MOUTIER TARENTEISE.

AMENDES

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure réglementaire : dimanche 20h00).

* S.C. LANGOGNE (503566) – match n° 24867.1 en Régional 3 – Poule A – du 05/10/2024

* F.C. LYON (505605) – match n° 22931.1 en Régional 2 – Poule E – du 06/10/2024

* F.C. ROCHE SAINT GENEST (544208) – match n° 23194.1 en Régional 3 – Poule D – du 05/10/2024

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,
Président des Compétitions

Roland LOUBEYRE,
Secrétaire de séance

JOURNAL FOOT

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisssem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (National, Régional ou Départemental) étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.
- Ou un championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

PHASE REGIONALE

* BILAN DES ENGAGEMENTS (au 22 août 2024) :

Pour cette saison 2024-2025, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes a enregistré l'engagement de 360 équipes (au lieu de 333 saison 2023-2024) qui se répartissent de la sorte :

Clubs Nationaux : 4
Clubs de R1 : 24
Clubs de R2 : 40
Clubs de District : 292

La répartition par district est :

Ain : 40
Allier : 26
Cantal : 9
Drome-Ardèche : 44
Isère : 33
Loire : 58
Haute-Loire : 18
Puy de Dôme : 36
Lyon et Rhône : 55
Savoie : 18
Haute-Savoie : 23

* CALENDRIER :

- 07 septembre 2024 : 1er tour régional
- 21 septembre 2024 : 2ème tour régional (entrée en lice des clubs R2)
- 05 octobre 2024 : 3ème tour régional (entrée en lice des clubs R1)
- 20 octobre 2024 : 4ème tour régional
- 03 novembre 2024 : 5ème tour régional
- 17 novembre 2024 : 6ème tour régional
- 15 décembre 2024 : 1er tour fédéral

* DATES DES TIRAGES AU SORT

- 5ème tour : le 21 octobre 2024 à 17h00 (à suivre en direct sur le site internet de la Ligue)

* ORGANIGRAMME :

4ème tour (20 octobre 2024)

72 équipes qualifiées du 3ème tour, soit 36 matchs à programmer.

5ème tour (03 novembre 2024)

36 équipes qualifiées du 4ème tour, soit 18 matchs à programmer.

6ème tour (17 novembre 2024)

18 équipes qualifiées du 5ème tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (16 décembre 2024)

* 4ème TOUR : SAMEDI 19 ou DIMANCHE 20 OCTOBRE 2024

L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE dès le 1er tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende). En cas de problème de la FMI, si feuille papier utilisé, merci de la scanner à :

competitions@laurafoot.fff.fr avant 20 heures ;

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00.

* CHANGEMENT DATE, HORAIRE ET TERRAIN

Pour le 4ème tour, les clubs souhaitant modifier leur date de match, horaire ou terrain doivent transmettre leur demande au service compétitions avant le 11 octobre 2024 à 14 heures.

JOURNAL FOOT

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B – PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIERS

U 16 R21 – Poule A :

Suite à un manque d'effectif, l'**ENTENTE NORD LOZERE (520389)** a décidé de déclarer forfait général pour la saison 2024-2025, ceci en date du 13 octobre 2024.

La Commission prend acte de cette décision et demande aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait de l'E. NORD LOZERE.

Il est précisé que ce forfait général intervenant avant les cinq (5) dernières journées de la compétition, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés (cf. : article 23.2.3 des R.G. de la Ligue).

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)

Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« **Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :**

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

JOURNAL FOOT

AMENDES

A/ Forfait Général

* **ENTENTE NORD LOZERE (530389)** – Le club est amendé de la somme de 300 € pour sa déclaration de forfait général de son équipe U16 engagée dans le championnat régional U16 R2, après le 17 juillet (date de clôture des engagements).

B/ Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

En championnat :

* **A.S. CLERMONT SAINT JACQUES (525985)** – match n° 27105.1 en U16 R2 - Poule B - du 12/10/2024

* **F.C. DOMTAC (526565)** – match n° 26552.1 en U18 R2 – Poule A – du 13/10/2024

* **F.C. ROCHE SAINT GENEST (544208)** – match n° 56809.1 en U18 R1 du 12/10/2024

* **G.F.A. RUMILLY-VALLIERES (582695)** – match n° 22148.1 en U16 R2 – Poule D – du 12/10/2024

* **E.S. DE VEAUCHE (504377)** – match n° 21763.1 en U20 R2 – Poule B – du 13/10/2024

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

BELISSANT Patrick,

Président Département Sportif

Président Commission Jeunes



ARBITRAGE

RÉUNION DU 14 OCTOBRE 2024

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

DESIGNATIONS

En raison de problèmes informatiques, si votre désignation disparaît au cours du week-end concerné uniquement, vous devez contacter votre désignateur pour vérification.

Tout arbitre disponible qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète doit contacter son désignateur.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. **Merci de préciser obligatoirement dans votre demande votre numéro de licence.**

GROUPES D'OBSERVATIONS

Les groupes d'observations sont parus dans la rubrique Documents du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes devront en informer par mail Julien GRATIAN

AGENDA CRA

(JUSQU'AU 02/02/2025)

- Stage des arbitres féminines Ligue et District dimanche 3 novembre 2024 à Lyon (Tola Vologe).

- Rattrapage des tests physiques et de l'AG lundi 11 novembre 2024 à Lyon (Tola Vologe) à 10h00 pour les tests physiques et à 13h30 pour l'AG.

- Rattrapage des tests physiques futsal : dimanche 24 novembre 2024 à 10h00 (lieu à préciser).

- Questionnaire annuel N°1 : dimanche 17 novembre 2024 de 19h30 à 21h30.

- Questionnaire annuel N°2 : vendredi 29 novembre 2024 de 19h30 à 21h30.

- Questionnaire annuel futsal N°1 : vendredi 24 janvier 2025 de 19h30 à 21h30.

- Questionnaire annuel futsal N°2 : dimanche 2 février 2025 de 20h30 à 22h30.

RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

Samedi 11 et Dimanche 12 janvier 2025: Elite Régionale R1.

Samedi 18 janvier 2025 : Arbitres de Ligue R2 R3 et candidats Ligue (domicile départements 03, 15, 42, 43, 63) à Cournon.

Dimanche 19 janvier 2025 : Arbitres assistants de Ligue AAR1 AAR2 AAR3 et candidats Ligue assistants à Tola Vologe.

Dimanche 19 janvier 2025 : Arbitres de Ligue Futsal à Tola Vologe.

Dimanche 26 janvier 2025 : Arbitres de Ligue R2 R3 et candidats Ligue (domicile départements 01, 26/07, 38, 69, 73, 74) à Tola Vologe.

JOURNAL FOOT

DESIGNATEURS

AROUS Mohamed	Dési arbitres R3 secteur Est	Tél : 06 73 25 57 91 Mail : m.arous@laposte.net
BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONNOT Thimoté	Dési Cand JAL Pré-ligue	Tél : 06 67 49 42 17 Mail : timbonnot@yahoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2 R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési arbitres R3 secteur Ouest Cand R3 Féminines Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 ☎ Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
SAUNIER Aurélien	Dési JAL	Tél : 06 27 24 06 26 Mail : aurelien.saunier@outlook.fr
VINCENT Jean-Claude	Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr, les designateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formationen-initiales-arbitres/>

COURRIER DES ARBITRES

BRET Vincent : courrier relatif à votre absence lors de la rencontre Côte Chaude / Le Puy du samedi 12 octobre 2024 (Coupe LAuRAFoot).

LAMRANI Abdelhak : réception de votre courrier explicatif à la suite de votre absence lors de la rencontre US SAINT BEAUZIRE/ CHATEL GUYON du dimanche 29 septembre 2024.

Le Président,
Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,
Nathalie PONCEPT



JOURNAL FOOT

REGLEMENTS

RÉUNIONS DES 14 ET 17 OCTOBRE 2024

(EN VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 39 Fem R2 B - GF PAYS DES COULEURS 1 - GF VILLEURBANAISE FOOTBALL 1
- Dossier N° 40 U15 Niv B - A F.C ROCHE ST GENEST 1 - A.S DE MONTCHAT LYON 1
- Dossier N° 41 R1 A - S.A THIernois - VELAY F.C 1
- Dossier N° 42 C. LAuRAFoot 2 CHASSIEU DECINES F.C 2 - O. BELLEROCHÉ 1
- Dossier N° 43 Fem R2 C - CHASSIEU DECINES F.C 2 - F.C BOURGOIN-JALLIEU 1
- Dossier N° 44 Fem R2 B - F.C LYON FOOTBALL 1 - F.C PONTCHARRA ST LOUP 1
- Dossier N° 45 U15 R2 D - F.CECHIROLLES1-GROUPEMENT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD 1
- Dossier N° 46 Fem R1 - EV. S. GENAS AZIEU 1 - GF MYF BESSAY FOOT 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 27 U14 R1 Niv B - A

A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON N° 552955 / R.C DE VICHY N° 508746

Championnat U14 – Régional 1 – Niveau B – A – Journée 1 – Match N° 28568851 du 15/09/2024

Demande d'évocation du pôle technique de la LAuRAFoot concernant la rencontre championnat U14 R1 poule A du 15/09/2024 au motif que le club de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON a inscrit sur la feuille de match plus de quatre joueurs mutés.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande d'évocation ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 09 octobre 2024 au

club de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON, qui n'a pas fait part de ses remarques à la Commission ;

Attendu que la Section 5 : Championnat Régionaux Jeunes Libres (U14 et U15) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit que : « **Le service administratif du pôle technique suit tout au long de la saison le nombre de joueurs mutés évoluant en U14 R1 A et B. S'il s'avère que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas respecté, l'équipe U15 engagée sur le même weekend (championnat miroir) se verra infliger la sanction suivante : match perdu par pénalité.** »

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, le club de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON a inscrit sept joueurs avec licence mutation, à savoir :

- POYET Nolan, licence U14 n° 9602425142 mutation hors période
- MARION Achille, licence U13 n° 9602539219 mutation normale
- SANCHEZ Noah, licence U14 n° 2548173992 mutation normale
- CRETON Robin, licence U14 n° 2547933185 mutation hors période
- FAURE Mathis, licence U14 n° 9602247794 mutation normale
- CHAVAND Gabriel, licence U14 n° 2548497237 mutation normale
- SEYNARD Mathys, licence U13 n° 9602551483 mutation hors période

Considérant que le club de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON a inscrit sur la feuille de match sept joueurs avec licence mutation dont deux hors période au lieu des quatre réglementaires avec licence mutation dont un hors période ;

Considérant que l'équipe U15 de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON a disputé la journée 1 du 15/09/2024, championnat R1 – niveau B - A.S.S.M 1 / VICHY R.C 1 sur le score de 2 à 2 ;

En application de la section 5, Championnats Jeunes U14 et U15, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe U15 de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON 1 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe VICHY R.C 1.

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON 1 :	-1 Point	0 But
VICHY R.C 1 :	3 Points	3 Buts

JOURNAL FOOT

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 28 U14 R1 Niv B - A

F.C ROCHE ST GENEST N° 544208 /
MONTLUCON FOOTBALL N° 550852

Championnat U14 - Régional 1 - Niveau B
- A - Journée 1 - Match N° 28358279 du
15/09/2024

Demande d'évocation du pôle technique de la LAuRAFoot concernant la rencontre championnat U14 R1, poule A du 15/09/2024 au motif que le club du F.C. ROCHE ST GENEST a inscrit sur la feuille de match plus de quatre joueurs mutés.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de l'évocation ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 09 octobre 2024 au club du F.C. ROCHE ST GENEST, qui n'a pas fait part de ses remarques à la Commission ;

Attendu que la Section 5 : Championnat Régionaux Jeunes Libres (U14 et U15) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit que : « **Le service administratif du pôle technique suit tout au long de la saison le nombre de joueurs mutés évoluant en U14 R1 A et B. S'il s'avère que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas respecté, l'équipe U15 engagée sur le même weekend (championnat miroir) se verra infliger la sanction suivante : match perdu par pénalité.** »

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, le club du F.C. ROCHE ST GENEST a inscrit cinq joueurs avec licence mutation, à savoir :

- TITEM Jad, licence U14 n° 2548481967 mutation normale
- MEDDAR Edine, licence U14 n° 2548274872 mutation normale
- GALILEA Nino, licence U14 n° 2548387876 mutation normale
- HALAIMIA Mehdi, licence U14 n° 9602421000 mutation normale
- TALI Yanis, licence U14 n° 9603019759 mutation normale

Considérant que le club du F.C. ROCHE ST GENEST a inscrit sur la feuille de match, cinq joueurs avec licence mutation au lieu des quatre réglementaires ;

Considérant que l'équipe U15 du F.C. ROCHE ST GENEST a disputé la journée 1 du 15/09/2024, championnat R1 - niveau B - F.C. ROCHE ST GENEST 1 / MONTLUCON FOOTBALL 1 sur le score de 2 à 0 ;

En application de la section 5, Championnats Jeunes U14 et U15, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe U15 du F.C. ROCHE ST GENEST 1 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe MONTLUCON FOOTBALL 1 ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

F.C. ROCHE ST GENEST 1 :	-1 Point	0 But
MONTLUCON FOOTBALL 1 :	3 Points	3 Buts

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 29 U14 R1 Niv B - A

A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON N° 552955 /
A.S. DE MONTCHAT LYON N° 523483

Championnat U14 - Régional 1 - Niveau B
- A - Journée 2 - Match N° 28568854 du
22/09/2024

Demande d'évocation du pôle technique de la LAuRAFoot concernant la rencontre de championnat U14 R1 poule A du 22/09/2024 au motif que les clubs suivants : l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON et l'A.S. DE MONTCHAT LYON ont inscrits sur la feuille de match plus de quatre joueurs mutés.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de l'évocation ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 09 octobre 2024 aux clubs de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON et l'A.S. DE MONTCHAT LYON, qui n'ont pas fait part de leurs remarques à la Commission ;

Attendu que la Section 5 : Championnat Régionaux Jeunes Libres (U14 et U15) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit que : « **Le service administratif du pôle technique suit tout au long de la saison le nombre de joueurs mutés évoluant en U14 R1 A et B. S'il s'avère que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas respecté, l'équipe U15 engagée sur le même weekend (championnat miroir) se verra infliger la sanction suivante : match perdu par pénalité.** »

JOURNAL FOOT

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, le club de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON a inscrit sept joueurs avec licence mutation, à savoir :

- POYET Nolan, licence U14 n° 9602425142 mutation hors période
- MARION Achille, licence U13 n° 9602539219 mutation normale
- MARCA Mirko, licence U14 n° 2548494002 mutation normale
- SANCHEZ Noah, licence U14 n° 2548173992 mutation normale
- CRETON Robin, licence U14 n° 2547933185 mutation hors période
- FAURE Mathis, licence U14 n° 9602247794 mutation normale
- CHAVAND Gabriel, licence U14 n° 2548497237 mutation normale

Considérant que le club de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON a inscrit sur la feuille de match, sept joueurs avec licence mutation dont deux hors période au lieu des quatre réglementaires avec licence mutation dont un hors période ;

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, le club de l'A.S. DE MONTCHAT LYON a inscrit cinq joueurs avec licence mutation, à savoir :

- SIQUEIRA PECHTL Leandro, licence U14 n° 9602360937 mutation normale
- BISSA Mathys, licence U14 n° 9602629402 mutation hors période
- CHALOULI Jayden Abdelkader, licence U14 n° 2547949470 mutation normale
- FARAHIA Mohammad, licence U14 n° 2547946204 mutation normale
- BEAUVAIS Yanis, licence U14 n° 9602360183 mutation normale

Considérant que le club de l'A.S. DE MONTCHAT LYON a inscrit sur la feuille de match, cinq joueurs avec licence mutation au lieu des quatre réglementaires ;

Considérant que les équipes U15 de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON 1 et de l'A.S. DE MONTCHAT LYON 1 ont disputé la journée 2 du 22/09/2024, championnat R1 – niveau B - A.S.S.M / A.S. DE MONTCHAT LYON 1 sur le score de 2 à 2 ;

En application de la section 5, Championnats Jeunes U14 et U15, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité aux deux équipes U15 suivantes : l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON 1 et l'A.S. DE MONTCHAT LYON 1, sans reporter le gain à aucune équipe ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON 1 :	-1 Point	0 But
A.S. DE MONTCHAT LYON 1 :	-1 Point	0 But

14

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 30 U14 R1 Niv B - A

E. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 N° 504281 / U.S. DAVEZIEUX VIDALON N° 509197

Championnat U14 - Régional 1 - Niveau B - A - Journée 2 - Match N° 28358286 du 22/09/2024

Demande d'évocation du pôle technique de la LAuRAFoot concernant la rencontre de championnat U14 R1 poule A du 22/09/2024 au motif que le club de l'U.S. DAVEZIEUX VIDALON a inscrit sur la feuille de match plus de quatre joueurs mutés.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de l'évocation ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 09 octobre 2024 au club à l'U.S DAVEZIEUX VIDALON, qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Attendu que la Section 5 : Championnat Régionaux Jeunes Libres (U14 et U15) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit que : « **Le service administratif du pôle technique suit tout au long de la saison le nombre de joueurs mutés évoluant en U14 R1 A et B. S'il s'avère que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas respecté, l'équipe U15 engagée sur le même weekend (championnat miroir) se verra infliger la sanction suivante : match perdu par pénalité.** »

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, le club de l'U.S. DAVEZIEUX VIDALON a inscrit cinq joueurs avec licence mutation, à savoir :

- MBUBA Matezolo Loïc, licence U14 n° 2548158007 mutation hors période
- DE LAFAGE Benoit, licence U14 n° 9602668476 mutation normale
- RAHMANI Noham, licence U14 n° 2548215072 mutation normale
- FATNASSI Naïm, licence U14 n° 2547930582 mutation normale
- BERNE Tom, licence U14 n° 9602518368 mutation hors période

Considérant que le club de l'U.S DAVEZIEUX VIDALON a inscrit sur la feuille de match, cinq joueurs avec licence mutation dont deux hors période, au lieu des quatre réglementaires dont un hors période ;

JOURNAL FOOT

Considérant que l'équipe U15 de l'U.S. DAVEZIEUX VIDALON a disputé la journée 2 du 22/09/2024, championnat R1 – niveau B - F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 1 / U.S. DAVEZIEUX VIDALON 1 sur le score de 4 à 1 pour F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 1 ;

En application de la section 5, Championnats Jeunes U14 et U15, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe U15 de l'U.S. DAVEZIEUX VIDALON 1 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 1 ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 1 : 3 Points	4 Buts
U.S. DAVEZIEUX VIDALON 1 : -1 Point	0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 36 U16 R2 B

ET. S. TRINITE LYON 1 N° 523960 / U.S. EST LYONNAIS FOOT 1 N° 580927

Championnat U16 – Régional 2 – B – Journée 4 – Match N° 28569790 du 06/10/2024

Réserve d'avant-match de l'U.S. EST LYONNAIS FOOT sur la qualification et/ou la participation des joueurs ALFAKAL LAH Idriss, AKICHOUCHE Mohamed Adam, ZAIDI Quassim, ALLAOUA Zakana, MEOUANI Yasser, MEBARKI Ilyan, YANDOCKA Amy, KAVECI Eban, OUFERELLI Idriss, BOURARA Louay, AILYA Enzo, DABATE Amadou, NKABA Haiden Aaronet, RAIPH Mohamed Amin de l'ET. S TRINITE LYON pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match de l'U.S. EST LYONNAIS FOOT, formulée par courrier électronique en date du 07/10/2024, et la considère comme recevable en la forme ;

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, les joueurs :

- ALFAKAL LAH Idriss, Licence U16 n° 84238280 enregistrée le 06/07/2024, mutation normale jusqu'au 06/07/2025,
- MEBARKI Ilyan, Licence U16 n° 84217905 enregistrée le 05/07/2024, mutation normale jusqu'au 05/07/2025,

- AILYA Enzo, licence U16 n° 84769684 enregistrée le 13/08/2024, mutation normale jusqu'au 13/08/2025
- NKABA Haiden Aaronet, Licence U16 n°84219970 enregistrée le 05/07/2024, mutation normale jusqu'au 05/07/2025 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 160.1.c des Règlements Généraux de la F.F.F. que « **Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements** » ;

Considérant que l'ETS TRINITE LYON a donc inscrit quatre joueurs mutés en période normale sur la feuille de match ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation la considérant comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'U.S. EST LYONNAIS FOOT ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 37 Fem R2 B

C.S LAGNIEU 1 N° 504391 / F.C LYON FOOTBALL 1 N° 505605

Championnat Féminin – Régional 2 – B – Journée 3 – Match N° 28584279 du 06/10/2024

Réclamation d'après match du club du F.C. LYON FOOTBALL sur l'ensemble des 14 joueuses du club du C.S. LAGNIEU, au motif que des joueuses de catégorie d'âge U16 F ont été alignées.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après match du club du F.C. LYON FOOTBALL, formulée par courriel en date du 07/10/2024 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réclamation, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ; que « **cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour**

les réserves, par l'article 142 » conformément à l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant de ce fait que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité ;

Considérant que la réclamation d'après-match du F.C. LYON FOOTBALL en date du 07/10/2024, **est irrecevable en la forme, cette dernière ne mentionnant pas le grief précis invoqué contre le club adverse, à savoir le nombre de joueuses U16 autorisées à participer en championnat Féminin R2 ;**

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements considère la réclamation comme irrecevable en la forme et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du F.C. LYON FOOTBALL ;

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 38 R3 C

VELAY F.C 2 N° 581803 / C.S PONT DU CHATEAU 1 N° 520152

Championnat – Régional 3 – C – Journée 3 – Match N° 28534871 du 05/10/2024

Réclamation d'après match du club du VELAY F.C., **le club a écrit** « Le club de VELAY F.C., confirme la réserve pour le match R3 - Poule C du 05/10/2024 - VELAY F.C. 2 / C.S. PONT DU CHATEAU 1. Réserve posée à la mi-temps du match par le capitaine du VELAY F.C., Jean-Claude CECCATO licence n° 560914119, concernant le nombre de joueurs mutés du C.S. PONT DU CHATEAU, participant à la rencontre ».

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du VELAY F.C. par courrier électronique en date du 07/10/2024 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réclamation, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ; que « *cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142* » conformément à l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant de ce fait que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réserve entraîne son irrecevabilité ;

Considérant que la réclamation n'est pas nominale, **puisque ne mentionnant pas le nom du ou des joueurs concernés par le point réglementaire soulevé ;**

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements considère la réclamation comme irrecevable en la forme et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de VELAY F.C. ;

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 42 C. LAuRAFoot 2

CHASSIEU DECINES F.C 2 N° 550008 / OLYMPIQUE DE BELLEROCHÉ 1 N° 541604

Coupe LAuRAFoot 2ème tour - Match N° 29758493 du 13/10/2024

Motif : Match arrêté.

DECISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel, que l'équipe de l'OLYMPIQUE DE BELLEROCHÉ a débuté la rencontre avec dix joueurs ; qu'à la 2ème minute de jeu, le gardien de but est sorti sur blessure, ainsi que deux autres joueurs à la 35ème et la 36ème de jeu, l'équipe a donc été réduite à sept joueurs ;

Attendu que l'arbitre a mis un terme à la rencontre, avec un score de 6 à 0 pour l'équipe de CHASSIEU DECINES F.C. 2 ;

Attendu qu'en application de l'article 159.2 des Règlements Généraux de la FFF, « **Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.** » ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'OLYMPIQUE DE BELLEROCHÉ 1 et qualifie l'équipe DE CHASSIEU DECINES F.C. 2 pour le prochain tour de la Coupe LAuRAFoot ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours pour contester le sort de la rencontre de Coupe LAuRAFoot, à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

JOURNAL FOOT

TRESORERIE

RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2024

Relevé n°1 – Saison 2024/2025

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 17/10/2024.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 30/10/2024, les clubs ci-dessous **seront pénalisés d'un retrait de deux points avec sursis.**

564915	BOURG FUTSAL 01	8601	550398	F.C. DE MAYOTTE ROANNAIS	8604
552540	FUTSAL COTIERE DE L AIN	8601	554178	ASSOCIATION FEU VERT	8604
525874	A.S. ST LAURENTIN	8601	537227	OLYMPIQUE DU MONTCEL	8604
564961	FC ARTEMARE VALROMEY	8601	552011	SUD FOREZ LURIECQUOIS FOOT CLUB	8604
560321	MONTLUEL FOOT CLUB	8601	580450	CLUB OMNISPORT LA RIVIERE	8604
561241	ASSOCIATION CENTRE CULTUREL FRANCO	8601	509599	U.S. FEURS	8604
582073	FUTSALL DES GEANTS GRENOBLE	8602	564069	SPORTING CLUB DE LA REVOLLÉE	8605
681077	A. S. FASSON	8602	500406	R.C. LYON	8605
564089	VETERANS DE VEYRINS-THUELIN	8602	509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
612411	CS AIR LIQUIDE SASSE	8602	852552	OFFICIAL LYON FOOTBALL	8605
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38	8602	881033	OLTV LYON 08	8605
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602	841819	A.S. DE ST SIMON	8605
590249	FOOTBALL ORGANISATION CLUB FROGES	8602	845941	L.A.S. DE L'AIGLON	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605
533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE	8602	581172	FUTSAL CLUB JONAGE	8605
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	521545	A.S. AM. CLOCHERMERLE VAUX BEAUJOLAIS	8605
564447	RACING CLUB HILAIROIS	8602	582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605
564304	ENTENTE SPORTIVE MISTRAL	8602	847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602	860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
524603	U.OUVRIER PORTUGAL ST MARTIN	8602	563893	ATHLETIC CLUB PIERRE-BENITE OULLINS	8605
539465	MISTRAL F.C. GRENOBLE	8602	881562	ENTENTE CONSTRUCTION CENTRE EST	8605
547135	AM.C. DE POISAT	8602	560150	AC MEYZIEU	8605
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	525630	F.C. ANTILLAIS VILLEURBANNE VAULX	8605
504338	U.S. GIEROISE	8602	564091	ALL STAR SOCCER	8605
580660	A.S. ROMANAISE	8603	564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603	521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
580707	FOOT CLUB MAHORAIS DROME ARDECH	8603	564290	FOOTBALL CLUB ST CYR AMPUIS	8605
564293	CLUB DES JEUNES DE SAILLANS SECTION	8603	552543	ACS MAYOTTE DU RHONE	8605
564744	ASSOCIATION SPORTIVE DE CRUAS	8603	526343	VALSONNE ASVS	8605
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	500081	A.S.UNIV.LYON	8605
581942	F. C. TURQUOISE	8603	517431	US FORMANS ST DIDIER ST BERNARD	8605
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
564491	ASSO SPORTIVE FOOTBALL D'ANNONAY	8603	581465	CLUB SPORTIF VIENNE FOOTBALL 1955	8605
544713	S.C. ROMANS	8603	580924	FRANCE FUTSAL RILLIEUX	8605
504304	S.C. CRUASSIEN	8603	530367	C.S. VAULXOIS	8605
519783	F.C. SAUZET	8603	504671	U.GLE. ARMENIENNE LYON DECINES	8605
509606	F.C. PORTOIS	8603	564959	FC SAVIGNOIS	8605
504370	OLYMPIQUE CENTRE ARDECHE	8603	541812	AV. S. DE GENAY	8605
526335	A.S. CHANGYNOISE	8604	528363	SPORTING NORD ISERE	8605
602588	A.S. CASINO ST ETIEN	8604	551625	FOOTBALL CLUB MONT BROUILLY	8605
580477	L'ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604	533363	ENT.S. ST PRIEST	8605
582734	ASSOCIATION SPORT SAINT ETIENNE SUD	8604	590385	SPORTING CLUB BRON TERRAILLON	8605
563672	PLCQ FUTSAL CLUB	8604	541895	F.C. PONTCHARRA ST LOUP	8605

JOURNAL FOOT

564593	FC LYON CROIX ROUSSE	8605	581811	BAINS - ST-CHRISTOPHE U.S.	8613
564873	SAONE FRANC LYONNAIS	8605	581763	VELAY SUD 43	8613
533109	F.C. GERLAND LYON	8605	549897	AS DU PERTUIS	8613
504723	F.C. VAULX EN VELIN	8605	519640	LES VILLETES AS	8613
523483	A.S. DE MONTCHAT LYON	8605	615843	LIMAGRAIN FC	8614
880743	LAFOY DIEZ MENUISERIE ET ISOLATION	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606	552191	AS FRANCO-ALGERIENNE	8614
582159	F.C. PONT	8606	522241	ESCOUTOUX AS	8614
564981	ALBERTVILLE FOOT 73	8606	581355	A.S. PONTGIBAUD FOOTBALL	8614
540135	F.C. DES BAUGES	8606	552127	SANCY ARTENSE FOOT	8614
563658	GREMIO FUTSAL CLUB 74	8607	551900	AMICALE SPORTIVE SUGERIENNE	8614
890113	MASQUES	8607	519487	PALLADUC US	8614
882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607	540057	MALINTRAT AS	8614
581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607	551844	US HERMENT PUY ST GULMIER	8614
513403	ET.S. MEYTHET	8607	521491	CUNHLAT AS	8614
564928	ASSOCIATION JEUNES ANTHY-MARGENCEL	8607	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
582079	THONON EVIAN SAVOIE FOOTBALL CLUB	8607	580690	AGUIRA FC	8614
523747	TOULON AS	8611	506522	MESSEIX US	8614
539857	CHARMES 2000	8611	548979	CHATEAUGAY AS FOOTBALL	8614
582225	U.S. AINAY LE CHATEAU	8611	515713	ST ANTHEME CS	8614
523911	ST SORNIN US	8611	542828	US VAL DE COUZE CHAM	8614
518522	ST PLAISIR ES	8611	564178	SAINT-AMANT TALLENDE SPORTING CLUB	8614
506247	CERILLY AS	8611	560905	FOOT CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614
519666	GENNETINES AS	8611	581487	FUTSAL COURNON	8614
525250	CONTIGNY SC	8611	590198	CLERMONTOISE JEUNESSE UNION	8614
506295	ST ENNEMOND SPORT	8611	508772	RIOM FC	8614
522762	ST ETIENNE VICQ BOST	8611			
564605	FOOTBALL CLUB LE VIVRE ENSEMBLE	8611			
521296	VILLEBRET AS	8611			
523144	LE BOUCHAUD ES	8611			
748304	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVE	8611			
545000	FC LA PLANEZE	8612			
532453	MOUSSAGES FC	8612			
529490	ANGLARDS ST FLOUR	8612			
561033	AYRENS SPORT	8612			
518520	CARLAT CROS DE RONESQUE US	8612			
524452	NAUCELLES AS	8612			
524350	LABROUSSE VEZELS US	8612			
520154	ST MAMET ES	8612			
522494	YTRAC FOOT	8612			
527434	ST PIERRE EYNAC	8613			
564948	AMICAL DE ST JEAN DE NAY FOOTBALL	8613			
532515	FC ESPALEM LORLANGES	8613			
529031	ST HAON AS	8613			
524357	VALPRIVAS AS	8613			
526727	LAMOTHE FC	8613			
532757	ST VINCENT AS	8613			
532455	BEAUX MALATAVERNE	8613			
564606	SAINTE CIRCUES LAVOUTE CHILHAC FOOTB	8613			
529535	ST GENEYS AS	8613			
530805	FREYCENETS FJEP	8613			
560143	FOOTBALL CLUB ROSIERES-BEAULIEU	8613			
535661	ST JUL.BAS EN BASSET	8613			
525427	VIEILLE BRIOUDE	8613			



JOURNAL FOOT

PROCÈS-VERBAL N°2 COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE SECTION LOIS DU JEU

RÉUNION DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2024

Présidence : MROZEK Sébastien ;

Membres présents : BEQUIGNAT Daniel - DA CRUZ Manuel
– DONZEL Frédéric - GRATIAN Julien -- OUNOUGH I Mourad
- ROUX Luc ;

ORDRE DU JOUR

Examen d'une réserve technique n°2 ;

1 - Examen réserve technique

La section examine les réserves techniques suivantes :

- Match, U18 R2 Poule C, FC GERLAND – ANDREZIEUX BOUTHEON F.C., du 29 septembre 2024 (**PV2 a, joint en annexe**) ;

2 - Rappel important - Arbitres-Assistants bénévoles

Suite à l'Assemblée Générale de juin 2023, la LAuRAFoot a formé des dirigeants d'équipes pour qu'ils puissent agir comme Arbitres-Assistants bénévoles et signaler les hors-jeu lors des matchs de U18 R2/U16 R1/U16 R2/U15 R1/U15 R2/U14 R1/R1 F/R2 F/U18F R1/U18F R2.

Depuis le 1er janvier 2024, seuls les bénévoles ayant suivi cette formation et possédant une attestation pourront signaler les hors-jeu, en jugeant ceux de leur propre équipe. Ils devront changer de côté à la mi-temps.

IMPORTANT : Si une seule équipe dispose d'un Arbitre-Assistant habilité, ce dernier sera le seul à signaler les hors-jeu.

L'arbitre ou le délégué officiel vérifie les attestations fournies par les clubs à chaque match.

L'ordre du jour n'ayant plus de points à évoquer, la séance est levée à 18h30.

Le Secrétaire de Séance

Le Président,

Frédéric DONZEL

Sébastien MROZEK

PROCÈS-VERBAL N°2 – ANNEXE A COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE SECTION LOIS DU JEU

RÉUNION DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

Présidence : MROZEK Sébastien ;

Membres présents : BEQUIGNAT Daniel - DA CRUZ Manuel
– DONZEL Frédéric - GRATIAN Julien -- OUNOUGH I Mourad
- ROUX Luc ;

PREAMBULE

La décision ci-après de la section « Lois du jeu » est susceptible d'appel devant la Section des Lois du jeu et Appels de la Commission Fédérale de l'Arbitrage dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

JOURNAL FOOT

RÉSERVE TECHNIQUE N°2

1 - IDENTIFICATION

Match : U18 R2 Poule C, FC GERLAND – ANDREZIEUX BOUTHEON, du 29 septembre 2024

Score : 1 – 1 à la fin de la rencontre.

Réserve déposée par le FC GERLAND dans un mail du 1er octobre 2024 auprès du service Compétitions de la LAuRAFoot.

2 - INTITULE DE LA RESERVE

Aucun intitulé sur la FMI.

3 - NATURE DU JUGEMENT

La section lois du jeu, jugeant en **premier** ressort,

Après lecture des pièces suivantes :

- Mail du FC GERLAND en date du 1er octobre 2024 ;
- Rapport spécifique de l'arbitre de la rencontre, Mme OBRINGER Elyne ;
- Explications écrites de M. MAISONNEUVE Frédéric, éducateur ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. ;
- Explications écrites de M. DUMAS Brice, dirigeant ANDREZIEUX BOUTHEON F.C..

4 - RECEVABILITE

Attendu que **l'article 146 des règlements généraux de la F.F.F.** précise que « Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

a) [...]

b) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;

c) [...];

e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.

2. Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ou, pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour en prendre acte. À l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

3. Pour les rencontres des catégories de jeunes, les réserves sont contresignées par les capitaines s'ils sont majeurs au jour du match ou à défaut par les dirigeants licenciés responsables.

3. [...];

4. La faute technique, qui correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu, n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.

5. La Commission a la faculté de confirmer le résultat acquis sur le terrain ou de donner le match à rejouer » ;

Attendu que le dépôt de réserve technique n'a pas été fait au moment des faits visiblement contestés par le club du F.C. GERLAND ;

Attendu les déclarations de Mme l'arbitre qui précise dans son rapport spécifique :

« Monsieur DERVISHAJ Asual conteste ma décision. Je me dirige vers les bancs dans le but de lui expliquer. Monsieur DERVISHAJ Asual aussitôt lève la voix. Je lui demande à ce que l'on parle calmement. Celui-ci frustré ne se calme pas et dit vouloir déposer une réserve technique à son entraîneur principal.

Je cite : « **On déposera une réserve technique.** » A ce moment-là, il se dirige vers son banc et n'évoque plus de réserve.

L'entraîneur principal viens à moi pour parler calmement. Je lui explique la situation et le pourquoi de ma décision. **Aucune suite de la réserve technique durant le match, ni à la mi-temps et ni à la fin du match. [...].** »

Attendu que le club d'ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. confirme les déclarations de l'arbitre ;

Attendu que rien n'est transcrit sur la FMI, soit dans le cadre dédié au dépôt de « Réserve technique », soit dans celui nommé « Observation d'après match » ;

Attendu que le F.C. GERLAND n'a, à ce jour, toujours pas répondu à la demande d'informations complémentaires sollicitées par la Section des Lois du jeu afin de juger de la possible recevabilité de la demande faite par ce club ;

Attendu que le F.C. GERLAND n'apporte à aucun moment la preuve que ses éducateurs ont déposé une réserve technique au sens de l'Article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Attendu que l'Article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. dit que pour être recevable une réserve technique d'arbitrage doit être déposée au moment des faits contestés afin que l'arbitre puisse le cas échéant réparer une potentielle erreur de sa part ;

En conséquence, la section « Lois du jeu » dit la **RESERVE IRRECEVABLE EN LA FORME.**

5 - DECISION

Par ces motifs,

La section « Lois du jeu » déclare **LA RESERVE IRRECEVABLE,**

JOURNAL FOOT

et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition de la Ligue pour HOMOLOGATION du résultat.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de F.C. GERLAND ;

La section des lois du jeu invite M. DERVISHAJ Asual, dirigeant du F.C. GERLAND, à faire preuve de la plus grande modération et de retenue dans ses échanges avec l'équipe arbitrale, en particulier lorsqu'il s'adresse à un(e) jeune arbitre. En sa qualité de responsable, il lui incombe de démontrer un comportement exemplaire, tant envers les officiels qu'à l'égard des jeunes joueurs qu'il encadre. Un tel devoir d'exemplarité est inhérent à ses fonctions et au respect des valeurs fondamentales du sport, notamment celles du fair-play et de l'éthique sportive. En agissant autrement, il s'écartere de ces principes essentiels que sa

licence de football lui confère.

Précision d'ordre pédagogique : Les clubs qui disposent de l'attestation validant la formation reçue « Arbitres-Assistants bénévoles » sont les seuls habilités à signaler les hors-jeu aux arbitres. Voir le PV n2 du 10 octobre 2024.

Le Secrétaire de Séance

Le Président,

Frédéric DONZEL

Sébastien MROZEK



COMMISSION RÉGIONALE DE STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 23 Août 2024

[CLIQUEZ ICI](#)

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du 13 Septembre 2024

[CLIQUEZ ICI](#)

COMMISSION RÉGIONALE DE CONTROLE DES MUTATIONS

Réunion du 14 Octobre 2024

[CLIQUEZ ICI](#)

